

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	14
	Nombre de Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M DALLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, M BELLANGER pouvoir à M GREBERT, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-066 : MODALITES DE PRET ET TARIF D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE SUITE A LA MISE EN RESEAU.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'à compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

1- Les modalités de prêt :

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10€ par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
 - Moins de 18 ans.
 - Etudiants et apprentis.
 - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
 - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
 - Personne en situation de recherche d'emploi.
 - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
 - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
 - Demandeurs d'asile.
 - Personnes en situation de handicap.
 - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
 - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

Vu la délibération n°2021-2-058 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2021 autorisant Mme le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération pour la mise en réseau des bibliothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.

APPROUVE la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-067 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LE BUDGET COMMUNE ET LE BUDGET CAMPING.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, malgré les relances effectuées par la trésorerie.

Le taux minimum de provisions pour créances douteuses est de 15%.

Considérant que sur le budget communal, le montant de ces créances douteuses s'élève à 20 815, 19 € au 31/12/2020 (20 263,19 € pour non réalisation de parking dans le cadre d'un permis de construire et 552 € pour occupation du domaine public 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du principe de provisions pour créances douteuses sur le budget « Commune » et le budget « Camping » en appliquant le taux de 15% arrondi à l'euro supérieur, et de réviser annuellement le montant de ces provisions au vu de l'état des créances douteuses à recouvrer au 31 décembre de l'année N-1 transmis par la Trésorerie,

DIT que pour cette année, il convient de constituer une provision de 3122,35 € arrondie à 3123 € sur le budget « Commune »,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-068 : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'il a été transmis par la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal pour un montant de 0,60 € (0,50 € sur le titre 1062 de 2019 et 0,10 € sur le titre 39 de 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget communal la somme de 0,60 € (0,50 € sur le titre 1062 de 2019 et 0,10 € sur le titre 39 de 2020),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-069 : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET CAMPING.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'il a été transmis par la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget camping pour un montant de 1 127,53 € (531,28 € sur le titre 77 de 2018 et 596,25 € sur le titre 147 de 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget camping la somme de 1 127,53 € (531,28 € sur le titre 77 de 2018 et 596,25 € sur le titre 147 de 2019).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget camping,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-070 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAMPING.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'une décision modificative est rendue nécessaire d'une part pour prendre en compte l'admission en non-valeur de la somme de 1 127,53 € la nécessité d'abonder le budget communal de 67 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget camping comme suit :

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 73		
Article 7336	Droits de place	+ 62 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		+ 62 000,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 012		
Article 6413	Rémunération personnel non titulaire	- 5 000,00 €
Chapitre 65		
Article 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 67 000,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000,00 €
Article 6542	Créances éteintes	- 1 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 62 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-071 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'une décision modificative est rendue nécessaire par :

- La nécessité de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3123 €,
- Le réajustement des crédits prévus dans le cadre du dispositif de compensation « perte financière COVID » suite à l'intervention de l'arrêté définitif du montant attribué (réajustement de 5955 € en dépenses de fonctionnement),
- La nécessité d'abonder le chapitre 011 (charges à caractère général) de 72 000 €
- Le rééquilibrage de la section d'investissement du chapitre 23 (immobilisations en cours) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour un montant de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 sur le budget commune comme suit :

Recettes d'investissement

Chapitre 021		
	Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €
Total recettes d'investissement		- 5 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21		
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 55 000,00 €
Article 2138	Autres constructions	+ 21 520,00 €
Article 21538	Autres réseaux	+ 5 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2312	Agencements et aménagements de terrain	- 60 000,00 €
Article 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 26 520,00 €
Total dépenses d'investissement		- 5 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 73		
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 3 200,00 €
Chapitre 75		
Article 7551	Excédents des budgets annexes	+ 67 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		+ 70 200,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 023		
	Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €
Chapitre 011		
Article 60612	Energie - Electricité	+ 8 000,00 €
Article 60622	Carburants	+ 6 500,00 €
Article 60632	Fournitures de petit équipement	+ 8 000,00 €
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 4 000,00 €
Article 6135	Locations mobilières	+ 3 000,00 €
Article 61521	Terrains	+ 7 000,00 €
Article 615221	Bâtiments publics	+ 4 000,00 €
Article 615231	Voiries	+ 7 000,00 €
Article 61551	Matériel roulant	+ 5 000,00 €
Article 6156	Maintenance	+ 5 000,00 €
Article 6184	Organismes de formation	+ 2 300,00 €
Article 6226	Honoraires	+ 1 500,00 €
Article 6227	Frais d'actes et de contentieux	- 3 000,00 €
Article 6257	Réceptions	+ 2 000,00 €
Article 6261	Frais d'affranchissement	+ 1 000,00 €
Article 6262	Frais de télécommunications	+ 3 000,00 €
Article 62875	Au GFP de rattachement	+ 6 000,00 €
Article 6358	Autres droits	+ 500,00 €
Article 637	Autres impôts, taxes...	+ 1 200,00 €
Chapitre 65		
Article 6574	Subventions aux associations	- 6 000,00 €
Chapitre 67		
Article 6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 6 000,00 €
Chapitre 68		
6817	Dotation pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 200 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 70 200,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🗑️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2021/08 : Contrat de contrôle technique avec la société DEKRA pour les travaux de réaménagement et la mise aux normes de la salle des fêtes,
- Décision n° 2021/09 : Mission de coordination SPS avec la société AG Coordination pour les travaux de réaménagement et la mise aux normes de la salle des fêtes.

🗑️ QUESTIONS DIVERSES

Rue des communs :

Interrogation de certains habitants sur l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au vu de la largeur des engins agricoles. Seulement, ces panneaux ont été implantés de façon à respecter la réglementation en vigueur.

Chapelle Saint Sébastien :

Certains habitants s'interrogent sur la mise en place de portiques sur le parking de la Chapelle Saint Sébastien. L'installation a été décidée par les élus dans le cadre de la réflexion sur le stationnement des camping-cars.

Conseil d'Ecole

Monsieur DALLET fait un point sur le dernier conseil d'école concernant les effectifs (89 élèves à la rentrée), sur la validation du règlement intérieur et sur les exercices « PPMS ». Les projets sur l'année scolaire en cours ont également été évoqués.

Entretien des douves

M DALLET fait état de la satisfaction de certains habitants sur l'entretien des douves réalisé par les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25 minutes.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRIARD